

SV/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Classement de Sites.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~ Vu l'arrêté
du 27 Août 1943 pris par application de
~~Vu l'adhésion~~ la loi n°421 du 28 Juillet 1943

Vu l'adhésion en date du 5 Avril 1944
donnée par GRASSET Yves, domaine de la
Feuillade route de la Pompignane - Mont-
pellier, propriétaire des parcelles n°151
à 154. Section II.

146-640-J. 4839. [37575]

./...

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le parc et l'habitation du domaine de la Feuillade comprenant les parcelles cadastrales n°151 à 154 de la section E de Montauberon à MONTPELLIER (Hérault) et appartenant à M. GRASSET Yves

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, au Maire de la ville de MONTPELLIER et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

19 MAI 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

S. Milau

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Montpellier. —

— **Domaine de La Feuillade** : parc et habitation (parcelles n^{os} 151 à 154,
section E du cadastre) [*S. Cl.* : 19 mai 1944].

V 9

Dénomination du site ou monument DOMAINE DE LA FEUILLADE

EST

N° du Site ou Monument classé ou inscrit Adresse :

Quartier

Cadastre ancien Section E N. de parcelles 151 à 154

nouveau Section DL N. de parcelles 154, partie 150 - 151

Acte instituant la servitude : Classé Site et Monument Naturel le 19 mai 1944 Surface 6900 M2

Propriétaire du site ou monument privé institutionnel public

Ce site ou monument reçoit-il une activité particulière non oui laquelle ?

Observations sur l'état du site ou monument

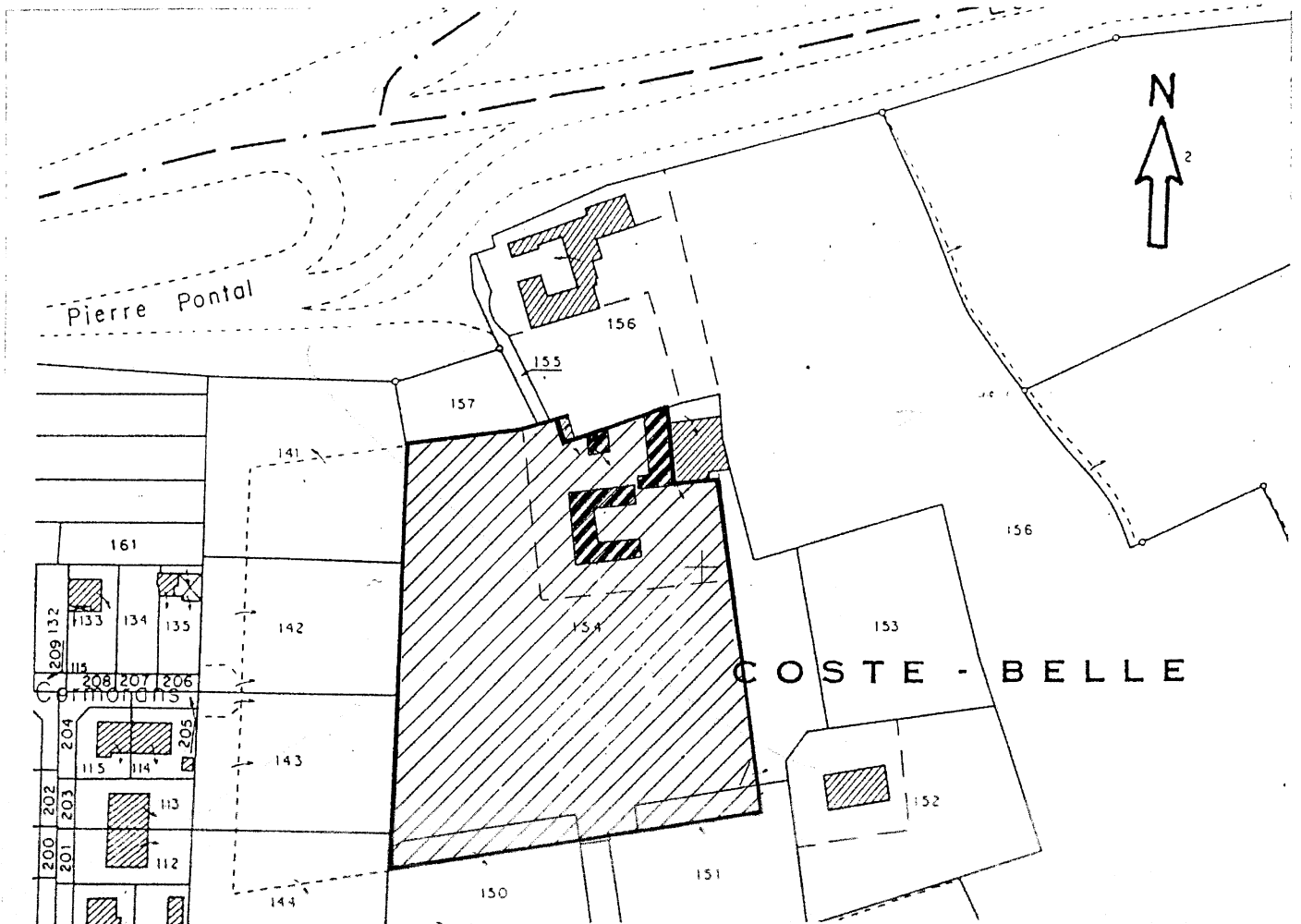
EXTRAIT de L'ARRETE

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE, arrête :

Le parc et l'habitation du domaine de la Feuillade, comprenant une parcelle cadastrale n° 151 à 154 de la section E du Montaubérou à MONTPELLIER (Hérault) et appartenant à M. GRASSET Yves, sont classés parmi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

PARIS, le 19 mai 1944

EXTRAIT CADASTRAL échelle 1/5000



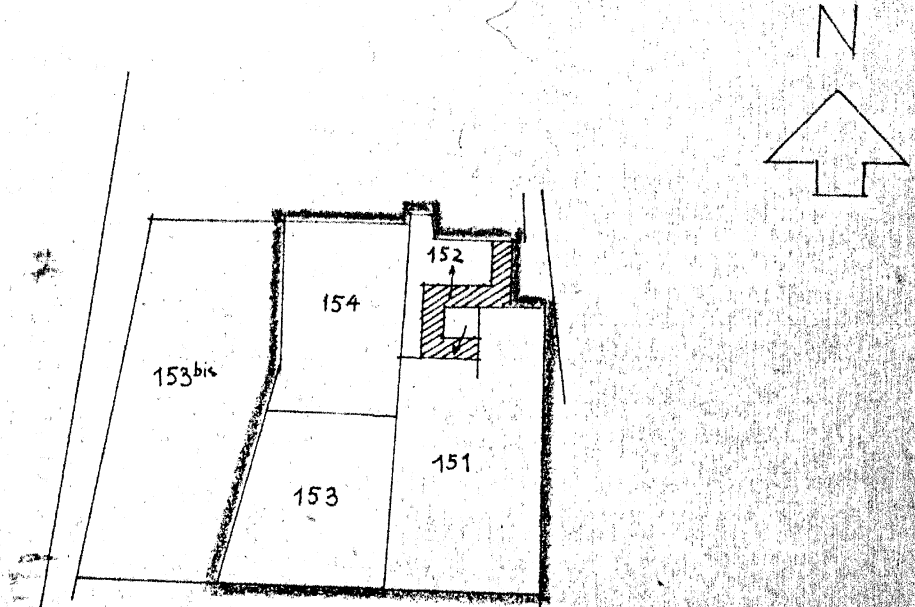
MONTPELLIER

2

CHEF-LIEU DE DEPARTEMENT

Domaine de la Feuillade

Situation ?

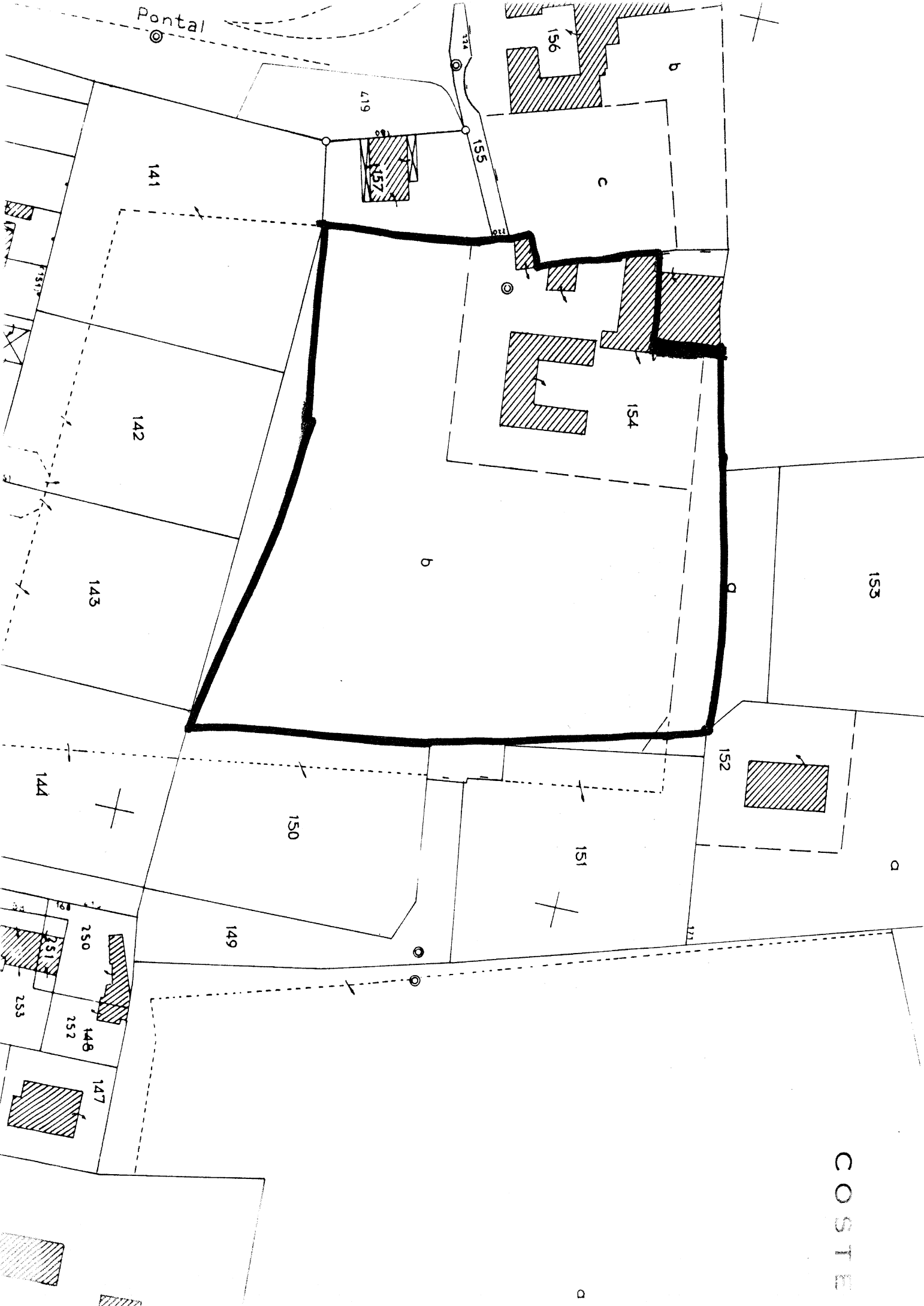


Partie classée

Echelle : 1/2 500

Le parc et l'habitation du domaine de la Feuillade comprenant les parcelles cadastrales n° 151 à 154 de la section E de Montauberon à Montpellier (Hérault) sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique,

(Arrêté du 19 Mai 1944)



Pontal

153

COSTE

141

142

143

144

150

149

151

152

156

154

419

157

155

314

250

251

253

252

148

147

b

c

b

d

d

d